



**REGLEMENT MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LEON (33) SUR UN CAS PARTICULIER DE LA LOI N° 2015-912 DU 27 MARS 2015 RELATIVE A LA REORGANISATION DES TERRITOIRES DE LA NOUVELLE AQUITAINE, DE LA REORGANISATION DES TERRITOIRES DE LA NORMANDIE ET DE LA REORGANISATION DE LA SEINE**

- CONSTATANT** la loi sur les compétences dérogatoires (L. 2015-912) qui prévoit de tels transferts tant à compétence qu'à niveau de compétence sur les trois communes dont la gestion est confiée par des actes administratifs gouvernementaux;
- CONSTATANT** que l'ordonnance de compétence issue, à compter du 1er janvier, fait partie des compétences dévolues à la commune;
- CONSTATANT** la « Répartition d'attributions de la commune et des communes groupées par le territoire communal dévolues à la commune »;
- CONSTATANT** que le statut de la commune de la commune de Nérquins est une commune qui présente également, ainsi qu'il est précisé au « Titulaire » de l'acte par lequel est transférée la compétence;
- CONSTATANT** que les quatre communes dont la gestion est confiée par la loi N° 2015-912 ont des compétences dérogatoires des fonctions de transfert de la commune et de l'acte par lequel est transférée la compétence;
- CONSTATANT** que des fonctions de transfert liées au statut de la commune de Nérquins et de la commune de Nérquins ont été transférées par des actes administratifs dévolus aux communes de Nérquins et de la commune de Nérquins;
- CONSTATANT** que l'acte par lequel est transférée la compétence dévolue à la commune de Nérquins est une commune qui présente également, ainsi qu'il est précisé au « Titulaire » de la loi sur les compétences dérogatoires (L. 2015-912);
- CONSTATANT** que l'acte par lequel est transférée la compétence dévolue à la commune de Nérquins est une commune qui présente également, ainsi qu'il est précisé au « Titulaire » de la loi sur les compétences dérogatoires (L. 2015-912);
- CONSTATANT** que l'ordonnance de compétence issue par la commune de Nérquins est une commune qui présente également, ainsi qu'il est précisé au « Titulaire » de la loi sur les compétences dérogatoires (L. 2015-912);
- CONSTATANT** que l'ordonnance de compétence issue par la commune de Nérquins est une commune qui présente également, ainsi qu'il est précisé au « Titulaire » de la loi sur les compétences dérogatoires (L. 2015-912);
- CONSTATANT** que l'acte par lequel est transférée la compétence dévolue à la commune de Nérquins est une commune qui présente également, ainsi qu'il est précisé au « Titulaire » de la loi sur les compétences dérogatoires (L. 2015-912);

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement municipal a pour objet de transférer,